

6.2.1 - Randonnée pédestre dans l'Avesnois

SITE : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS, PLUS DE 126 000 HECTARES, DEPARTEMENT DU NORD

Acteurs impliqués

Parc naturel régional de l'Avesnois ; conseil général du Nord ; communes du parc ; clubs locaux de randonnée (affiliés à la Fédération française de randonnée pédestre) ; comités départementaux de randonnée (pédestre, équestre, cyclo) ; organismes d'insertion ; direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse ; comité départemental du tourisme du Nord.

Contexte

L'article 3.4.2 de la charte du parc naturel stipule que "l'une des priorités touristiques du parc est de développer des produits de tourisme vert basés sur la découverte du patrimoine naturel et culturel et la pratique du sport." Le parc est ainsi désigné pour être maître d'oeuvre de la politique territoriale de randonnées.

Démarche

Le parc s'est vu déléguer, par convention avec le conseil général du Nord, l'ensemble de la gestion de la randonnée sur son territoire, sur la base du PDIPR* :

- entretien et valorisation des sentiers inscrits (~1 000 km) ;
- accompagnement des communes, maîtres d'ouvrage pour la création de nouveaux sentiers et les demandes d'inscription d'itinéraires au PDIPR* ;
- création de sentiers de découverte valorisant le patrimoine naturel et culturel (bornes d'interprétation, livrets de découverte...) ;
- commercialisation de séjours "randonnée" avec le service loisirs- accueil du comité départemental du tourisme du Nord.

Moyens mis en oeuvre

Une cellule technique de la randonnée a été créée au sein de l'équipe du parc en 2001 pour garantir le développement et l'animation de la randonnée sur le territoire. Cette cellule coordonne un comité technique de la randonnée composé de tous les acteurs locaux de la randonnée, ainsi que départementaux, régionaux voire transfrontaliers. Elle est notamment composée d'une chargée de développement qui travaille à temps plein sur ce sujet : animation du réseau des partenaires, animation du réseau de sentiers, événementiels autour de la randonnée, accompagnement du public, état des lieux annuel des sentiers avec compte rendu à chaque mairie. L'entretien des sentiers de randonnée est réalisé par des partenaires (clubs locaux de randonnée, organismes d'insertion, direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse), par le biais d'une convention signée avec le parc naturel régional, et bénéficie d'une subvention du conseil général de 30€/km.

Bilan

Bien que mis en place récemment, le réseau fonctionne bien, les partenaires se rencontrent régulièrement. L'Avesnois est dorénavant identifié comme une destination pour la randonnée. Une amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est prévue.